

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES

(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL

TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE	- \$2.50	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS	- 2.00	
	UNION POSTALE	- - Frs 20.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit. Directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

AVIS

Nous prions ceux de nos lecteurs qui changeraient d'adresse au 1er mai de vouloir bien nous faire connaître, aussitôt que possible, l'endroit, place d'affaires ou résidence, où ils désirent que "Le Prix Courant" leur soit adressé.

Tous les ans un certain nombre de nos abonnés se plaignent d'une interruption dans le service de notre journal à l'époque des déménagements. En nous prévenant en temps utile de leur changement d'adresse, ils peuvent être assurés que "Le Prix Courant" leur parviendra sans aucune interruption.

LA TENUE DES LIVRES DES FAILLIS

Jugement à intervenir

Nous avons en temps et lieu indiqué dans ces colonnes une clause insérée dans le Code Criminel qui oblige, sous peine d'amende et même de prison, tout commerçant à tenir des livres relatant ses opérations commerciales.

Jusqu'à présent il n'y avait pas eu, que nous sachions, de poursuites intentées relativement à cette clause qui se lit comme suit :

"Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de huit cents piastres et d'un an d'emprisonnement :

"Quiconque, étant commerçant et ayant un passif de plus de mille piastres, est incapable de payer intégralement ce qu'il doit à ses créanciers, et n'a point, pendant la durée des cinq années immédiatement antérieures à son insolvabilité, tenu des livres de comptes qui, dans le cours ordinaire des commerces ou négoces exercés par lui, sont nécessaires pour faire connaître ou expliquer ses opérations; à moins qu'il ne puisse justifier de ses pertes d'une façon satisfaisante pour la Cour ou le juge, et prouver qu'en ne tenant pas pareils livres, il n'avait aucune intention de frauder ses créanciers".

Dans une cause actuellement pendante

devant les tribunaux, la Canadian Merchants' Protective Association a invoqué cette clause contre un commerçant accusé d'avoir tenté de frauder ses créanciers. Il a été constaté que l'accusé n'avait pas tenu les livres requis par la clause ci-dessus et, en conséquence, le juge, en rendant sa décision, va, pour la première fois, établir un précédent en la matière.

Le jugement ne devant pas être rendu avant que notre journal ne soit sous presse, nous reviendrons sur ce point.

L'EFFET DES PETITES MESURES

Le Conseil municipal de Westmount proteste avec vigueur contre le droit qu'a obtenu la municipalité de Montréal, de taxer les employés qui ont leur travail à Montréal et n'y habitent pas, c'est-à-dire ceux dont le revenu, produit de leur travail, serait supérieur à \$1,200.

Le Conseil municipal de Westmount fait plus que de protester, il menace d'user de représailles et, il ne faut pas se le dissimuler, il le peut s'il le veut. Si, à Westmount, on mettait les menaces à exécution, rien ne nous dit que les autres municipalités avoisinant Montréal n'adopteraient pas une politique semblable.

Ce sont les commerçants de Montréal qui nécessairement seraient les victimes des représailles. Le Maire de Westmount le déclare formellement quand il parle d'imposer une taxe sur chaque voiture de livraison et sur chaque voyageur de Montréal venant livrer ou chercher des commandes à Westmount.

Nous voulons bien que Montréal qui s'étend sans cesse a de plus en plus besoin d'argent pour assurer les divers services municipaux. Mais est-ce une raison pour que le Conseil ait recours à des taxes vexatoires pour les municipalités environnantes pour jeter une goutte d'eau dans son budget?

Le Conseil s'évertue à trouver des taxes nouvelles, il y en a maintenant des paquets qui, l'une dans l'autre, ne don-

nent guère au Trésor municipal les sommes dont il aurait besoin pour faire de Montréal une ville à peu près propre. En hiver il manque des fonds pour enlever la neige des rues, en été il en manque pour les arroser et en tout temps on crève de faim pour le pavage, l'asphaltage des rues ou des trottoirs. On ne fait que des réparations, du provisoire, qui à la fin coûtent plus cher que les travaux permanents que permettraient d'exécuter un budget de recettes suffisant.

Pour cela, il suffirait d'augmenter légèrement la taxe sur la propriété bâtie, aucun des échevins ne l'ignore, mais aucun d'eux non plus ne veut prendre la seule mesure qui mettrait le Trésor municipal à l'aise. Aussi nous patageons.

LES MARQUES SUR LES CAISSES D'OEUF

L'agent commercial du Canada à Bristol dit dans son rapport du 28 février :

"On a appelé mon attention sur une récente consignation d'oeufs de provenance canadienne qui est arrivée à Bristol avec aucune autre marque sur les caisses que le numéro "40". Une marque insuffisante cause beaucoup d'embarras et d'ennui à tous ceux qui ont affaire avec de telles marchandises, mais ce que je veux particulièrement faire remarquer aux exportateurs, c'est qu'en ne marquant pas d'une manière complète leurs marchandises, ils perdent une excellente occasion de les annoncer gratuitement. La maison qui a expédié ces oeufs aurait pu tout aussi bien annoncer son nom et son adresse entière dans chaque ville et dans chaque magasin où une simple caisse même a pu être placée."

Ces remarques sont d'une parfaite justesse en ce qui concerne les marchandises canadiennes en général exportées sur le marché anglais.

Toutefois, en ce qui concerne les oeufs, il y a peut-être une réserve à faire. On peut être assuré que, si l'expéditeur n'a pas fait étamper son nom et son adresse